

Service marchés publics
**DECISION MUNICIPALE N°2023/ 275**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** les besoins en matière maintenance préventive, curative et de modernisation des poteaux et bouches d'incendie de la Commune d'Ermont,

**Considérant** la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com » et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP),

**Considérant** que quatre offres ont été reçues dans le cadre de la consultation et, qu'après négociation, l'offre de la société SAS CDA a été retenue,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter avec la société SAS CDA - 33, rue de Bellevue - 92700 COLOMBES, pour le marché relatif à la maintenance préventive, curative et à la modernisation des poteaux et bouches d'incendie de la Commune d'Ermont.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 10.095,00 € HT, soit 12.114,00 € TTC et une partie à bons de commande conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 130.000,00 € HT sur sa durée totale.

Le marché prend effet à compter du 20/07/2023 pour une durée de douze mois. Il est tacitement reconductible trois fois douze mois, sans que sa durée totale n'excède quarante-huit mois.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 12/06/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le 13/06/23

Mairie : 100, rue Louis-Savoie 95123 Ermont Cedex – Tél. 09 70 80 93 47 – [mairie@ville-ermont.fr](mailto:mairie@ville-ermont.fr)

 [www.ermont.fr](http://www.ermont.fr)  @MairieErmont  Ermont